



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 octobre 2024

Date d'envoi de la convocation :
02 octobre 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	43	3

Votes (46 votes)		
Pour	Contre	Abstention
46	0	0

Objet de la délibération

N° 29-2024-10-08
Décision modificative
(Chapitre 41)

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à LA CAPELLE ET MASMOLENE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : S. REYNIER, C. DOMENICHINI, J. BRAULT, C. ROY, E. CLAUD, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, M-F. BRUGUIER, G. NERON, N. VINOLO, L. TRAPIER.

Messieurs : J-L. BORDEL L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P.; ROUVIER-COROUGE, P VINCON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-F GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
2. Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, VIOLA Elisabeth, MAILLE Evelyne, FABIE Nathalie, DELJARRY Nadia, BASTID Jocelyne.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MEJEAN Patrick, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, PAILHON Christophe., AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, MOULIN Jean-Marie, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, CANAL Bernard, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CAUNAN, Communauté de Communes du Pays D'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Considérant le contexte suivant :

- Le Président a rappelé que lors du Comité Syndical du 2 avril 2024 approuvant le BP 2024, un montant en dépense de 1 185 000€ a été budgété au compte 2111 « Terrains nus » du chapitre 21 « immobilisations corporelles » sur lequel est prévu l'acquisition de trois parcelles (deux parcelles communales [FOURNES] et une parcelle privée [SCI FOURNES LOGISTIQUE]) pour l'agrandissement de la déchèterie de Fournès.

- Le SICTOMU s'est notamment porté acquéreur à l'euro symbolique des parcelles AT 1289 et AT 1516 (délibération n°34-2022) d'une superficie totale de 3180 m2.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 octobre 2024

- Pour les acquisitions à l'euro symbolique, il est nécessaire de faire entrer dans l'inventaire le bien à sa valeur estimée, en utilisant les comptes 2111 « Terrains nus » et 1348 « Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable » du chapitre 041 « Opérations patrimoniales – opérations d'ordre ».

- Il a été précisé que la parcelle AT 1516 est contiguë à la parcelle AT 1515 (112m²), comme présentée sur le plan d'ensemble de la déchetterie de FOURNES annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de l'agrandissement de la déchetterie de FOURNES, cette parcelle AT 1515 a également été acquise par le SICTOMU au terme de la délibération n°36-2022, au prix de 21 euros par mètre carré.

(N° inventaire 2111-24-1)

Afin de respecter cette cohérence parcellaire, les parcelles voisines limitrophes AT 1516 (2219 m²) et AT 1289 (961 m²) sont estimées pareillement à 21 euros par mètre carré et seront répertoriées sous le n° d'inventaire 2111-24-2.

- Le terrain de 3180 m² (parcelles 1289 + 1516) bénéficierait ainsi d'une valeur d'acquisition de $3\,180 \times 21\text{€} = 66\,780\text{€}$. Ce qui implique une écriture comptable de 66 780€ -1€ (paiement de l'euro symbolique au compte 2111, chapitre 21), soit 66 779€.

- Il a été constaté une insuffisance de crédit au chapitre 041, en dépense et en recette d'un montant de 66 779€.

- Il convient donc de régulariser la situation budgétaire en proposant d'intégrer cette somme de 66 779€ comme suit :

- **Recettes d'investissement**

Chapitre 041 Opérations patrimoniales Art 1348 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissables
.....+66 779 €

- **Dépenses d'investissement**

Chapitre 041 Opérations patrimoniales / Art 2111 : Terrains nus +66 779 €

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'Examen en bureau du 1^{er} octobre 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020 portant délégation du Comité Syndical à son Président,

CONSIDERANT la délibération n°14-2024-04-02 relative à la présentation et l'approbation du budget primitif 2024,

CONSIDERANT le contexte exposé,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

De régulariser la situation budgétaire à l'intérieur des chapitres de dépenses et de recettes d'investissement de la manière suivante (cf. tableau ci-après) :

		Libellé	Budget prévisionnel 2024	DM N° 1	TOTAL BP + DM n°1
Dépenses	041/2111	Opérations patrimoniales / terrains nus	6 912 €	+ 66 779 €	73 691 €
		Total dépenses d'investissement	4 785 000€	+ 66 779 €	4 851 779 €
Recettes	041/1348	Opérations patrimoniales / Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	6 912 €	+ 66 779 €	73 691 €
		Total recettes d'investissement	4 785 000€	+ 66 779 €	4 851 779 €

- D'autoriser le président à effectuer les transferts de crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 09 octobre 2024,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : plan d'ensemble déchèterie de Fournès

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr